

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° CL77

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin et M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 11 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article créé une nouvelle catégorie d'agents qualifiés « agent de douane judiciaire » (ADJ), afin de seconder les officiers de douane judiciaire (ODJ).

Les effectifs du Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances (SEJF) n'ont, semble-t-il, pas été concertés que ce soit sur l'opportunité de cette création ni sur les éléments concrets que recouvriraient cette création.

- y a-t-il un réel besoin de créer ce statut ? les enquêteurs n'en semblent pas convaincus. L'augmentation de l'activité du service nécessiterait d'abonder les effectifs d'enquêteurs (donc ODJ ou Officier Fiscal Judiciaire (OFJ) mais pour ces "nouveaux personnels", comme on ne connaît pas les attributions qui seraient les leurs, leur capacité à soulager les enquêteurs d'une part du travail est totalement ignorée. Le statut ne semble pas devoir être calqué sur celui des gens de Police Judiciaire (APJ), ceux-ci n'ayant pas de formation particulière (elle fait partie de la formation initiale des agents en Police ou en Gendarmerie), seule l'affectation conditionne leur qualité d'APJ.

- où seraient implantés ces ADJ ? au nouvel Office Anti-Fraude ? Au siège du SEJF à Ivry ou dans les Unités Locales ? Et d'un point de vue administratif, quel serait leur rattachement ?

- s'agirait-il de créations de postes ou de postes prélevés sur d'autres services qui sont déjà très fortement impactés par les réductions d'effectifs successives subies ?